

\$7,000 à \$15,000 par année ne peut prendre de dispositions pour parer aux besoins de sa veuve et de sa famille, comment pouvons-nous espérer que ceux qui ne touchent que la dixième ou la douzième partie de ces sommes puissent voir aux besoins futurs de leurs familles? Quand nos vieillards en sont rendus au point de demander la pension de vieillesse, ils sont obligés de livrer au public leurs affaires personnelles avant de toucher un seul sou. Je ne connais pas de raison pour laquelle une classe de la collectivité serait l'objet de notre sollicitude pour toutes les exigences de la vie, alors que la grande masse du peuple, si elle reçoit quoi que ce soit, est traitée avec la plus grande mesquinerie. Je m'oppose énergiquement à ce crédit.

(Le crédit est adopté.)

ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

.Pensions et autres indemnités:

358. Indemnités aux gendarmes de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada pour blessures reçues dans l'exercice de leurs fonctions, \$11, 749.16.

M. GREEN: Nous avons adopté les crédits si rapidement que ma question ne sera peut-être pas régulière sous le régime de ce crédit. Tout de même, on me permettra peut-être de présenter mes observations maintenant. Je veux parler de l'administration générale. Dans deux provinces au moins, l'Ontario et la Colombie-Britannique, on forme des gardes territoriales provinciales. Je me demande si le ministre peut expliquer au comité ce qu'il se propose de faire pour coordonner l'activité de la gendarmerie à cheval touchant les menées de la cinquième colonne avec le travail accompli par ces gardes territoriales. Il me semble que, à moins d'une collaboration la plus étroite entre le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de la gendarmerie à cheval, et les gouvernements provinciaux, par le canal de leur police, nous nous buterons peut-être à des problèmes sérieux. Je crois que les véritables difficultés proviennent du fait que les effectifs de la gendarmerie à cheval ne sont pas suffisants dans l'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique pour surveiller la cinquième colonne, car, dans ces provinces, il y a des polices provinciales, alors que dans les autres provinces la gendarmerie à cheval fait le travail ordinairement accompli par la police provinciale. Il me semble qu'il devrait exister une collaboration des plus étroites entre les forces fédérales et provinciales. Autrement, nous serons exposés à mille difficultés.

Le très hon. M. LAPOINTE: Comme l'honorable député le sait, la police provinciale jouit exactement des mêmes droits et pouvoirs que ceux de la Gendarmerie qui agit

[M. MacInnis.]

dans les diverses provinces. Je reconnais parfaitement qu'il doit y avoir la plus entière collaboration entre les deux corps de police, mais il est très important que l'on maintienne le caractère distinctif de la Royale gendarmerie à cheval du Canada et que le niveau d'excellence et la qualité de son travail ne soit amoindri d'aucune façon. Nous essayons d'augmenter son effectif le plus possible. Le commissaire recrute les meilleurs sujets disponibles, mais la chose est assez difficile dans les circonstances, parce que ceux qui seraient les plus désirables se sont enrôlés ou sont occupés à d'autres besognes. Cependant, le travail s'accomplit on en augmente graduellement l'effectif.

Pour ce qui est de la garde territoriale, dont l'organisation a été signalée au cours de discussions à la Chambre, elle ne relève aucunement de la Gendarmerie ou du ministre qui dirige l'activité de cette dernière. Toutefois, comme l'honorable député l'a dit, la plus grande mesure de collaboration possible devrait exister entre tous ces corps de police.

M. ROSS (St. Paul's): N'y aurait-il pas moyen de confier à une seule tête dirigeante la direction de tous les corps de police au Canada. Il devrait y avoir un chef pour diriger toutes les organisations de police provinciales et municipales. Serait-il possible de faire quelque chose en ce sens? Je vois que le ministre hoche la tête. Naturellement je me rends compte des difficultés du projet, mais il me semble de la plus grande importance d'en arriver à cela. Nous savons que des différences d'opinions surgiront entre les provinces et le Dominion. Cependant, il faut admettre qu'il serait impossible d'avoir une milice au Canada, si nous avions un chef dans chaque province. Nous nous rendons compte que dans ce domaine il faut qu'il y ait un chef pour tout le pays.

Je sais quelles difficultés éprouve la Gendarmerie et je me rends compte de la délicatesse qu'elle doit apporter au règlement de toutes ces questions. A mon avis, le Gouvernement devrait étudier sérieusement le sujet, afin qu'il y ait plus de coordination, comme l'a fait remarquer l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green).

Au sujet des gardes territoriales, je dirai que leurs membres font preuve de beaucoup de zèle dans l'accomplissement de leurs devoirs, et qu'on devrait les assujétir à une réglementation quelconque. A certains endroits on cherche à les placer sous la dépendance de la police municipale. Il faut faire quelque chose à ce sujet.

M. POULIOT: J'ai écouté attentivement les suggestions de l'honorable représentant de St. Paul's (M. Ross). Cependant, il faut reconnaître que Toronto, tout en étant une